



Étendue des fonctions, étape Passar 2.1

Lancement de la phase pilote + préproduction	Contenu	Destination des marchandises
Février 2025	Importation standard	<ul style="list-style-type: none">• Importation en libre pratique (1/2)<ul style="list-style-type: none">• Y c. importation simplifiée• Y c. mise en œuvre des exigences du statut d'AEO• Y c. raccordement à Stadi <p><u>Limitation:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Sans actes législatifs ne relevant pas du droit fiscal (par ex. autorisations)• Sans contingents• Sans allègements, exonérations, etc. (effets de succession, matériel de guerre, etc.)• Sans finalisation



Opérations, étape Passar 2.1

Opérations	Formulaires
<p><u>Importation:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Importation standard, chapitres 25 à 97 (produits industriels)• Importation standard, chapitres 1 à 24	



Étendue des fonctions, étape Passar 2.2

Lancement de la phase pilote + préproduction	Contenu	Destination des marchandises
Août 2025	Importation (élargie)	<ul style="list-style-type: none">• Importation en libre pratique (2/2)<ul style="list-style-type: none">• Y c. solution intermédiaire pour l'importation avec trafic de perfectionnement• Acheminement dans un entrepôt fiscal• Toutes destinations des marchandises confondues:<ul style="list-style-type: none">• Déclaration réduite des marchandises complétée a posteriori (probablement sans surveillance automatique)

Planification au 18.12.2023
L'étape Passar 2.2 sera revérifiée après la publication de la documentation technique de Passar 2.1 en août 2024.



Opérations, étape Passar 2.2 (I)

Opérations	Formulaires
<p><u>Importation avec allégements:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Importation avec exonération des droits de douane (y c. remplacement des actuels formulaires papier)• Importation dans le trafic de la zone frontière (trafic rural de frontière, trafic de marché)• Importation avec allégements douaniers (sans contrôle dans Autorisaziun / avec informations dans la déclaration des marchandises)• Exportation avec marchandises étrangères en retour• Importation avec marchandises indigènes en retour• Exportation dans le trafic touristique, remboursement de la TVA <p><u>Importation avec actes législatifs ne relevant pas du droit fiscal:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Importation avec charges et conditions (y c. dédouanement provisoire)• Importation avec autorisations• Perception de la différence pour les stocks de produits agricoles visés à l'art. 15 LD <p><u>Importation avec contingents:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Importation avec contingents	<ul style="list-style-type: none">• 13.17• 13.18• 18.44• 18.45• 18.46• 25.74A + B

Planification au 18.12.2023
L'étape Passar 2.2 sera revérifiée après la publication de la documentation technique de Passar 2.1 en août 2024.



Opérations, étape Passar 2.2 (II)

Opérations	Formulaire
<p><u>Importation avec finalisation:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Importation en tant que procédure en aval du transit (orientation vers les quantités)• Transit en tant que procédure en aval de l'exportation (orientation vers les quantités)• Importation avec acheminement dans un entrepôt fiscal• Importation avec paiement lors de l'acheminement• Importation avec trafic de perfectionnement (solution intermédiaire) <p><u>Facilités de procédure:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Déclaration réduite des marchandises complétée a posteriori (probablement sans surveillance automatique)	

Planification au 18.12.2023
L'étape Passar 2.2 sera revérifiée après la publication de la documentation technique de Passar 2.1 en août 2024.



Étendue des fonctions, étape Passar 2.3

Lancement de la phase pilote + préproduction	Contenu	Destination des marchandises
Juin 2026	Procédures surveillées	<ul style="list-style-type: none">• Importation ou exportation pour admission temporaire• Importation pour perfectionnement actif• Exportation pour perfectionnement passif• Acheminement dans un entrepôt douanier Toutes destinations des marchandises confondues: <ul style="list-style-type: none">• Exportation en deux parties• Déclaration réduite des marchandises complétée a posteriori (avec surveillance automatique)

Planification au 18.12.2023
L'étape Passar 2.3 sera revérifiée après la publication de la documentation technique de Passar 2.2 en mars 2025.



Opérations, étape Passar 2.3 (I)

Opérations	Formulaires
<p><u>Admission temporaire:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Importation pour admission temporaire avec réexportation (1:1), cas simples• Exportation pour admission temporaire avec réimportation (1:1), cas simples• Importation pour admission temporaire avec destinations subséquentes des marchandises (1:n), plusieurs déclarations subséquentes des marchandises• Exportation pour admission temporaire avec destinations subséquentes des marchandises (1:n), plusieurs déclarations subséquentes des marchandises• Remplacement du bulletin de transit 15.25 / certificat de prise en note 11.61 / 11.63 <p><u>Facilités de procédure:</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Déclarations collectives périodiques• Procédure d'exportation en deux parties• Déclaration réduite des marchandises complétée a posteriori (avec surveillance automatique)	<ul style="list-style-type: none">• 11.61• 11.63• 11.71• 11.72• 11.73• 11.74• 11.75• 11.86• 11.87• 11.95• 15.01• 15.25• 15.30• 15.32• Form. OTAN• Passavant

Planification au 18.12.2023
L'étape Passar 2.3 sera revérifiée après la publication de la documentation technique de Passar 2.2 en mars 2025.



Opérations, étape Passar 2.3 (II)

Opérations

Formulaires

Trafic de perfectionnement:

- Importation pour perfectionnement actif avec réexportation en procédure simplifiée (1:1), procédure standard
- Exportation pour perfectionnement passif avec réimportation (1:1), procédure standard
- Importation pour perfectionnement actif avec destinations subséquentes des marchandises (1:n), procédure standard
- Exportation pour perfectionnement passif avec destinations subséquentes des marchandises (1:n), procédure standard
- Importation pour perfectionnement actif, statut Rafinador avec décompte périodique
- Exportation pour perfectionnement passif, statut Rafinador avec décompte périodique

Entrepôt douanier:

- Importation avec ouverture de la procédure relative à l'acheminement dans un entrepôt douanier
- Clôture de la procédure relative à l'acheminement dans un entrepôt douanier par exportation
- Ouverture de la procédure relative à l'acheminement dans un entrepôt douanier en tant que déclaration subséquentes des marchandises (n:1)
- Clôture de la procédure relative à l'acheminement dans un entrepôt douanier avec déclaration subséquentes des marchandises (n:n)

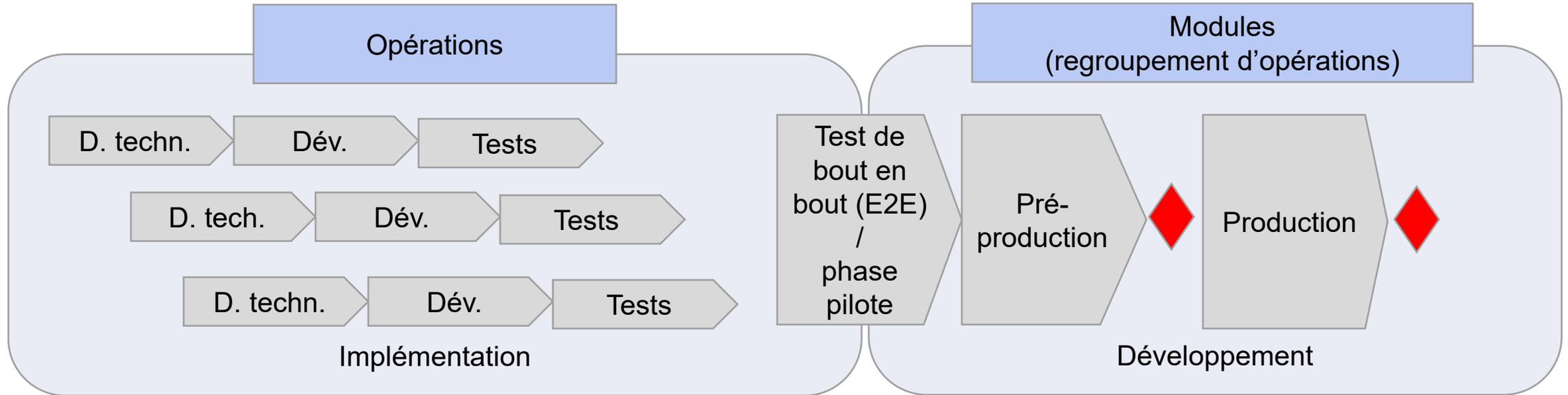
Planification au 18.12.2023

L'étape Passar 2.3 sera revérifiée après la publication de la documentation technique de Passar 2.2 en mars 2025.





Développement vs implémentation



Passar 2.1	Passar 2.2	Passar 2.3
<ul style="list-style-type: none">• Importation standard	<ul style="list-style-type: none">• Importation avec allégements• Importation avec actes fiscaux ne relevant pas du droit fiscal• Importation avec contingents• Importation avec finalisation• Facilités de procédure (I)	<ul style="list-style-type: none">• Admission temporaire• Facilités de procédure (II)• Trafic de perfectionnement• Entrepôt douanier